

CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE**ENTRE LES SOUSSIGNES**

Madame et Monsieur BASTIEN
1 A Chemin du Soleil Levant
05000 GAP
Désigné ci-après sous la dénomination "Le bailleur"

D'UNE PART, Et

Mme et M.

D'AUTRE PART, ;

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT:

OBJET DES CONVENTIONS

Le bailleur loue au locataire, qui accepte, à titre de location saisonnière, les locaux meublés dont la désignation suit.

DESIGNATION

Une maison située à Champcella La Lauzette comprenant 2 pièces principales et les meubles et objets mobiliers qui s'y trouvent, dont l'inventaire sera fait en double exemplaire et signé par chacune des parties lors de l'entrée du locataire dans les lieux.

Cette maison offre une possibilité d'hébergement de 4 personnes.

DUREE

La location est faite pour une durée de ... semaines qui commenceront à courir le samedi à 14 heures, pour se terminer le, à 12 heures.

CONDITIONS GENERALES**1- Usage**

Le locataire s'engage à occuper les lieux personnellement avec sa famille. Il usera paisiblement de la chose louée suivant la destination prévue ci-dessus. Il s'engage à ne pas modifier cette destination.

Plus particulièrement, les meubles et objets mobiliers ne devront être employés qu'à l'usage auquel ils sont destinés et dans les lieux auxquels ils se trouvent.

Il est absolument interdit au locataire de les transporter hors du logement. Il devra veiller à ce qu'ils soient utilisés normalement afin d'éviter leur détérioration prématurée.

Il s'interdit d'apporter, pour quelque cause que ce soit, aucune modification aux installations d'électricité, de gaz et d'eau existant dans les lieux loués et s'engage à faire immédiatement procéder à ses frais aux réparations qui pourraient être rendues nécessaires par un mauvais usage de ces installations.

Il ne pourra sous aucun prétexte sous-louer tout ou partie des lieux loués.

2- Etat des lieux

Un état des lieux sera établi contradictoirement par les parties lors de la remise des clés au locataire, et en fin de bail, lors de la restitution des clés.

3- Responsabilité du locataire

Le locataire sera seul responsable des dégâts occasionnés aux locaux et objets loués, aux voisins ou toute autre personne, qu'ils le soient par lui-même, par les personnes dont il doit répondre ou par les objets ou autres qu'il a sous sa garde.

LOYER ET CHARGES

Le loyer est fixé àeuros pour toute la durée de la location. Il sera versé par le locataire le jour de son entrée dans les lieux, lors de la remise des clés.

TAXE DE SEJOUR

Depuis le mois de Janvier 2017, la communauté de communes du Pays des Ecrins perçoit une taxe de séjour par l'intermédiaire des propriétaires-loueurs. Le montant de cette taxe a été fixé à 0.90€ par jour et par personne adulte.

Vous concernant cette taxe s'élèvera à

DEPÔT DE GARANTIE

Le locataire versera lors de son entrée dans les lieux un dépôt de garantie de 100 €.

Ce dépôt de garantie sera essentiellement destiné à couvrir le bailleur des dégradations que le locataire pourrait commettre pendant la location et des manquants qui seraient constatés lors de son départ. Le solde de ce dépôt de garantie sera restitué au locataire dans la huitaine de son départ.

ARRHES

Lors de la signature des présentes, le locataire a versé au bailleur une somme de euros, à titre d'arrhes.

Ces arrhes s'imputeront sur le montant du loyer ci-dessus fixé.

Au cas où le locataire, pour une raison quelconque, renoncerait à la location, ces arrhes resteraient acquises au bailleur à titre de dédit.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile, savoir: le bailleur, en son domicile ci-dessus indiqué, et le locataire, avant et après l'occupation des lieux loués, en son domicile sus indiqué, et pendant la location, dans les lieux loués.

Dont acte, sur 2 pages

Fait en 2 exemplaires, sur 2 pages

A Gap le

Et, après lecture faite, les parties ont signé.

M. Bastien Pierre

Le Bailleur

Le Preneur

- Les chiens sont acceptés dans la location. Pour le confort de chacun, il est cependant rappelé que les déjections de ces animaux ne doivent pas être abandonnées dans le gazon.
- Le Preneur est informé que le code du coffre à clé est le